

**LETTRE D’AFFIRMATION LORSQUE LE COMMISSAIRE INTERVENANT DANS LE CADRE DE LA TRANSFORMATION N’EST PAS LE COMMISSAIRE AUX COMPTES DE LA SOCIÉTÉ**

(à rédiger par la société sur son papier à en-tête)

*[Nom du commissaire]*

*[Adresse]*

*[Date]*

Monsieur,

Cette lettre vous est adressée, à votre demande, dans le cadre de la mission qui vous a été confiée, en application de l’article **L224-43** / **L. 224-3** (1) du code de commerce, relative au projet de transformation de notre société.

Nous vous confirmons ci-après, au mieux de notre connaissance et en toute bonne foi, les informations et affirmations qui vous ont été fournies dans le cadre de votre mission.

1. Les derniers comptes annuels, arrêtés au ..., qui vous ont été communiqués ont été établis de manière régulière et sincère, pour donner une image fidèle de la situation financière et du résultat de la société conformément aux règles et principes comptables français.
2. La situation comptable intermédiaire au... qui vous a été communiquée a été établie dans le respect du principe de permanence des méthodes et élaborée selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles mises en oeuvre pour l’arrêté des comptes annuels (2).
3. Nous avons mis à votre disposition tous les livres comptables, états, annexes et documents financiers afférents à la comptabilité, tous les contrats pouvant avoir une incidence significative sur la valeur des biens composant l’actif social et/ou les capitaux propres de la société, tous les procès verbaux des assemblées et des réunions des organes sociaux tenus jusqu’à la date de cette lettre.
4. La société est propriétaire de tous les actifs figurant dans les comptes et/ou situation mentionnés ci-dessus, et tous ses actifs sont inclus dans lesdits comptes et/ou situation.
5. Tous les passifs dont nous avons connaissance sont inclus dans les comptes et/ou situation mentionnés ci-dessus.
6. Toutes les dépréciations et provisions nécessaires ont été constituées.
7. Nous n’avons pas connaissance d’événements intervenus postérieurement à la date des derniers comptes annuels arrêtés au... [ou : de la situation comptable intermédiaire au...] de nature à affecter de manière significative le montant des capitaux propres de la société à l’exception de (3) :

8. Nous n'avons pas connaissance d'événements passés ou prévisibles susceptibles de mettre en cause l'hypothèse de continuité d'exploitation de la société (4).

9. Nous vous confirmons qu'il n'existe pas d'avantages particuliers autres que (5) : ...

*[Signature du représentant légal de la société]*

---

*(1) L. 225-244 : commissaire aux comptes – capitaux propres > ou = capital social*

*L. 224-3 : commissaire à la transformation - valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers,*

*L. 223-43 : SARL se transformant en société autre que par action ou qui n'a pas de CAC (rapport sur la situation de la société)*

*(2) Si des comptes intermédiaires ou une situation intermédiaire ont été utilisés pour la réalisation de la mission.*

*(3) Paragraphe plus particulièrement approprié aux missions de l'article L. 224-3.*

*(4) Paragraphe visant plus particulièrement les missions de l'article L. 223-43.*

*(5) Paragraphe spécifique aux missions de l'article L. 224-3.*